



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 19^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 15 mai 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier
---------------------	---

EST ABSENT :

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022
- 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 17 et 24 avril et le 8 mai 2023
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 mai 2023
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.8 Hommage à M. Gérald Saint-Pierre, ancien conseiller municipal et maire de la Ville de Saint-Raymond
- 1.9 Remerciements à M. André Genois pour le travail et les efforts consentis dans le développement des sentiers de ski de fond
- 1.10 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 809-23 Règlement fixant la rémunération des membres du conseil



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Adoption du Règlement 809-23 *Règlement fixant la rémunération des membres du conseil*
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'un acte de donation du lot 4 937 169 du cadastre du Québec
- 1.14 Versement d'une aide financière à l'organisme communautaire SOS Accueil
- 1.15 Octroi d'un mandat professionnel à la firme Gradian, experts-conseils dans le cadre de la définition de la gestion du barrage projeté de Chute-Panet
- 1.16 Octroi d'un mandat professionnel pour la gestion du programme de réduction des risques d'inondation sur le territoire de la ville de Saint-Raymond
- 1.17 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise 9394-8438 Québec inc. sur le lot 6 315 359 du cadastre du Québec
- 1.18 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise PM Techniques inc.
- 1.19 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 11 mai 2023
- 2.2 Demande de congé sans traitement formulée par l'employé numéro 130
- 2.3 Engagement d'un préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics
- 2.4 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
- 2.5 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente (2023-03) avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.6 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente (2023-04) avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.7 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente (2023-05) avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.8 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2023
- 3.2 Dépôt du bilan annuel du Service des incendies (**point ajouté**)
- 3.3 Quatrième période de questions (**titre du point déplacé**)

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.2 Octroi du contrat pour les travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse
- 4.3 Octroi d'un mandat en vue d'assurer la surveillance des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse
- 4.4 Rejet des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une pelle sur chenilles avec équipements
- 4.5 Rejet de la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public en vue des travaux de mise en place d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo
- 4.6 Octroi d'un contrat pour des travaux électriques afin d'alimenter le futur parc des Pionniers
- 4.7 Modification aux contrats de déneigement du lot 2 (secteur sud) pour les saisons hivernales 2020-2021 à 2025-2026
- 4.8 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mai 2023
- 5.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Ferme Éric Cantin inc.
- 5.3 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.4 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Caroline Miljours et M. François Vachon et Mme Mélissa Beaupré et M. Pierre-Olivier Cantin
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Miljours et M. François Vachon
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Mélissa Beaupré et M. Pierre-Olivier Cantin
- 5.7 Audition sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Marc Desroches pour Les refuges de la VBN S.E.N.C. (**titre du point modifié**)
- 5.8 Résolution statuant sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Marc Desroches pour Les refuges de la VBN S.E.N.C.
- 5.9 Adoption du Règlement 814-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions*
- 5.10 Adoption du Règlement 815-23 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition*
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 819-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15*
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (819-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.13 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
- 5.14 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2022
- 5.15 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'une camionnette utilitaire (Chevrolet Colorado 2017) pour le Service des loisirs
 - 6.2 Octroi d'un contrat en vue de la fourniture de luminaires pour les poteaux d'éclairage des terrains de soccer
 - 6.3 Octroi de mandats professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction de la patinoire couverte et du bâtiment d'accueil sur les terrains du parc des Pionniers (**point ajouté**)
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-05-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 3.2 *Dépôt du bilan annuel du Service des incendies* est ajouté et le point 3.2 *Quatrième période de questions* devient le point 3.3.
- Le point 5.7 est modifié pour se lire *Audition sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Marc Desroches pour Les refuges de la VBN S.E.N.C.*
- Le point 6.3 *Octroi de mandats professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction de la patinoire couverte et du bâtiment d'accueil sur les terrains du parc des Pionniers* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Le rapport financier du trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 sont déposés conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public annonçant le dépôt de ces deux rapports a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice et CGA associée au cabinet comptable *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet du trésorier sera publié sur le site Internet de la Ville.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-203 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 17 ET 24 AVRIL ET LE 8 MAI 2023

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023 et des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 24 avril et 8 mai 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et ceux des séances extraordinaires tenues les 24 avril et 8 mai 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Isabelle Savard
- ✓ M. Stéphane Bourgon

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 4 avril au 9 mai 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Décès de M. Gérald Saint-Pierre, ancien conseiller municipal et maire
- Remerciements à M. André Genois et Mme Céline Girard – Entretien des sentiers de ski de fond sur la rue du Vieux Chemin
- Information - Socio-financement - Projet de construction du nouveau bâtiment du SOS Accueil
- Ouverture d'un nouveau café sur la rue Saint-Joseph - Le Caféliér - Invitation à encourager l'entreprise familiale

23-05-204 **HOMMAGE À M. GÉRALD SAINT-PIERRE, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL ET MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu l'annonce du décès de M. Gérald Saint-Pierre le 22 avril dernier;

Attendu que M. Saint-Pierre a été élu pour une première fois en 1981 en tant que conseiller municipal et a occupé le siège numéro 5 pendant 23 années consécutives;

Attendu qu'en 2003, il a été élu maire et a occupé cette fonction jusqu'en 2005;

Attendu que pendant toutes ses années, M. Saint-Pierre, reconnu par sa droiture et ses talents de communicateur, a contribué à l'avancement de nombreux projets et a su faire preuve de dévouement et d'engagement envers la communauté raymondoise;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond souhaite reconnaître et saluer les 25 années de service de M. Saint-Pierre au sein du conseil municipal et souhaite honorer l'apport de M. Saint-Pierre à la prospérité de la communauté.

QUE le conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille de M. Gérald Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-205 **REMERCIEMENTS À M. ANDRÉ GENOIS POUR LE TRAVAIL ET LES EFFORTS CONSENTIS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS DE SKI DE FOND**

Attendu les sentiers de ski de fond aménagés et entretenus par M. André Genois sur sa propriété située au 100, du Vieux Chemin depuis plus de 20 ans;

Attendu qu'au cours de ces années, M. Genois et sa conjointe, ont créé un site enchanteur fort achalandé par les amateurs de plein air;

Attendu que M. Genois et Mme Girard ont récemment annoncé, avec un pincement au cœur, qu'ils cessaient d'entretenir les sentiers;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond souhaite féliciter et remercier très sincèrement M. André Genois et sa conjointe, Mme Céline Girard, pour tout le travail et les efforts consentis dans le développement des sentiers de ski de fond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.10

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

SUJET 1.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 809-23 RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 809-23 *Règlement fixant la rémunération des membres du conseil* ont été données par le maire.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-206 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 809-23 RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le maire, M. Claude Duplain, lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023 en vue de l'adoption d'un règlement fixant la rémunération des membres du conseil;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 809-23 *Règlement fixant la rémunération des membres du conseil* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-207 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE DONATION DU LOT 4 937 169 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que le SOS Accueil souhaite acquérir le lot mentionné en titre sur lequel sont présentement érigés les bâtiments sis au 123-125, rue des Ormes;

Attendu que le SOS Accueil entend construire sur ce lot un nouveau bâtiment et continuer de l'utiliser aux fins de dispenser différents services aux personnes démunies;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public que cet immeuble soit cédé gratuitement à l'organisme SOS Accueil;

Attendu les dispositions de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'offre de donation du lot 4 937 169 du cadastre du Québec ainsi que le contrat notarié à intervenir entre les parties et tous les autres documents donnant effet à la présente résolution.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la rédaction de l'acte notarié et que tous les frais soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-208 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE SOS ACCUEIL

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite maintenir sur son territoire des services de dépannage alimentaire et matériel aux personnes démunies, et ce, via l'organisme communautaire SOS Accueil;

Attendu l'entente à intervenir entre la Ville et le SOS Accueil en vue de la cession du lot 4 937 169 du cadastre du Québec, sur lequel le SOS Accueil entend construire un nouveau bâtiment mieux adapté aux fins de dispenser différents services aux démunies;

Attendu que la Ville souhaite soutenir financièrement le SOS Accueil dans le cadre de sa mission humanitaire;

Attendu les dispositions des articles 91 et 91.01.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente en vue du versement d'une aide financière de 400 000 \$ à l'organisme SOS Accueil.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même les surplus accumulés et réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-209 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME GRADIAN, EXPERTS-CONSEILS DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DE LA GESTION DU BARRAGE PROJETÉ DE CHUTE-PANET

Attendu le projet d'acquisition du barrage Chute-Panet par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville travaille étroitement avec M. Claude Beaulieu, ingénieur, chez Environnement Nordique inc., dans le cadre de ce projet;

Attendu que M. Beaulieu et son équipe demandent l'assistance technique de la firme Gradian relativement aux diverses études et méthodologies à prévoir dans le cadre de la définition de la gestion du barrage projeté de Chute-Panet;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Gilles Bordeleau, de la firme Gradian, experts-conseils, le 27 avril 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat professionnel mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Gradian, experts-conseils, selon l'offre de service soumise le 27 avril 2023 et selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre, et ce, pour une somme n'excédant pas 35 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-210 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA GESTION DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que le programme de réduction des risques d'inondation par la rivière Sainte-Anne a permis la mise en œuvre de plusieurs interventions depuis 2019, notamment grâce à l'appui financier et professionnel du ministère de la Sécurité publique;

Attendu qu'à ce jour, les interventions réalisées sur le territoire comprennent les volets suivants :

- L'enlèvement de 32 anciens caissons de draves qui obstruaient l'évacuation des glaces à l'aval de la ville (PK 0,5 à 3,4)
- La reconstruction d'une digue et la stabilisation d'un talus riverain qui la supporte en amont du pont Tessier, près du centre-ville vers le PK 5,4
- La construction d'un seuil de blocs rocheux et la mise en place d'une estacade flottante de confinement du frasil au site du PK 24
- La mise en place d'un dispositif antirefoulement (clapet) dans la conduite pluviale de la rue Jacques-Labranche (PK 6,1)
- La reconstruction de l'émissaire pluvial de la rue Saint-Hubert dont la saillie favorisait le blocage des glaces (PK 4,9)
- Le défrichage des digues près du centre-ville (PK 5,3 à 5,9)
- Le dragage du réservoir du barrage de Saint-Raymond pour favoriser le captage du frasil (PK +/- 6,2)
- La mise en place d'un système de retenue des glaces (SRG) innovateur en amont au PK 10,5

Attendu qu'il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre du programme et ainsi préparer de nouvelles interventions en rivière;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond sollicite les services professionnels de la firme Environnement Nordique inc. pour l'accompagner dans la réalisation de ces interventions;

Attendu l'avis d'intention publié par la Ville de Saint-Raymond sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) afin de pouvoir conclure un contrat de gré à gré avec la firme Environnement Nordique inc. pour les services de M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Environnement Nordique inc. un second mandat pour la gestion du second programme du MSP, et ce, selon l'offre de service soumise en date du 13 avril 2023 (21-0219-04) et selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 250 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-211 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE 9394-8438 QUÉBEC INC. SUR LE LOT 6 315 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise 9394-8438 Québec inc. (Charpentes Montmorency) sur le lot 6 315 359 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 22-05-167;

Attendu que les dirigeants de l'entreprise n'ont pas exercé leur droit et souhaitent qu'il soit prolongé pour une autre année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2024, le droit de premier refus accordé à l'entreprise 9394-8438 Québec inc., sur le lot 6 315 359 du cadastre du Québec.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise 9394-8438 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-212 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À PM TECHNIQUES INC.

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise citée en titre aux fins d'acquérir un terrain constitué d'une partie du lot 6 503 182 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment destiné à son entreprise spécialisée dans la sous-traitance et la maintenance industrielle, ventes de pièces et de machineries neuves et usagées dans le domaine du placage du bois, jointage et tranchage;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par M. Patrick Morasse, président et secrétaire de l'entreprise PM Techniques inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix et aux conditions stipulés, un terrain constitué d'une partie du lot 6 503 182 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 2 789,2 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 4 avril 2023, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le futur acquéreur a la responsabilité de mandater le notaire de son choix pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.19

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille

TRÉSORERIE

23-05-213 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 11 MAI 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 11 mai 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 412 420,55 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-05-214 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT FORMULÉE PAR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 130

Attendu la demande de congé sans traitement déposée par l'employé numéro 130, pour la période s'échelonnant du jeudi 1^{er} juin 2023 jusqu'au dimanche 29 octobre 2023 inclusivement;

Attendu que cette demande a reçu l'aval du directeur concerné;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de congé sans traitement formulée par l'employé numéro 130 soit accordée pour la période mentionnée précédemment.

QU'à la fin dudit congé, l'employé réintègrera le poste qu'il détenait avant son départ sous réserve de tout mouvement de personnel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-215 **ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics, poste régulier à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Alexandre Bhérer soit engagé à titre de préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 15 mai 2023.

M. Bhérer se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 6, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) en plus des conditions négociées lors de son embauche, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-05-216 **MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS**

Attendu l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai dernier;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-217 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE (2023-03) AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que le poste de greffier suppléant à la cour municipale est actuellement vacant;

Attendu que malgré les démarches de la Ville pour combler le poste, aucun candidat ne s'est qualifié pour le poste;

Attendu que la Ville est présentement en réorganisation du Service du greffe et de la cour municipale et que les besoins de la Ville seront réévalués à la suite de l'implantation de nouveaux systèmes ainsi qu'au départ à la retraite de certains employés;

Attendu que la Ville a présentement un besoin temporaire pour effectuer des tâches relevant du poste de greffier suppléant à la cour municipale, notamment de participer aux séances de la cour municipale, entre deux (2) à quatre (4) fois par mois;

Attendu que les séances de la cour municipale ont lieu principalement en dehors des heures normales de travail, prévues à la convention collective;

Attendu que la salariée présente un intérêt à effectuer temporairement ces tâches, en sus de son poste régulier d'agente de bureau à l'urbanisme;

Attendu que la classification du poste de greffier suppléant à la cour municipale est de classe 6, ce qui en fait une classification supérieure pour la salariée;

Attendu que les parties ont tenu plusieurs discussions lors des comités de relations de travail;

Attendu que les parties souhaitent préciser les conditions de cette affectation temporaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2023-03 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE Mme Guylaine Moisan soit nommée greffière suppléante à la cour municipale, et ce, suivant les conditions de son affectation temporaire décrites à la lettre d'entente 2023-03.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-218 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE (2023-04) AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que lors du comité des relations du travail tenu le mardi 25 avril 2023, les parties se sont rencontrées afin de procéder à la réévaluation du poste d'agent de bureau au greffe;

Attendu que les parties ont convenu de modifier l'évaluation de ce poste;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2023-04 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-05-219 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE (2023-05) AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que la saison d'horticulture a débuté le 1^{er} mai dernier ;

Attendu que le ou vers le 28 avril dernier, Mme Madelaine Beaumont a quitté son poste de préposé à l'horticulture;

Attendu que le ou vers le 8 mai dernier, Mme Jenny Paquet a annoncé qu'elle quittait son poste de préposé à l'horticulture;

Attendu que le service d'horticulture est composé de 4 postes;

Attendu que la convention collective en vigueur prévoit à l'article 25.02 que l'Employeur doit procéder à un affichage interne durant quatorze jours avant de permettre de procéder à un affichage à l'externe;

Attendu que l'Employeur a demandé au Syndicat de pouvoir exceptionnellement déroger à la convention collective étant donné l'urgence de la situation et de pouvoir effectuer un affichage interne et externe simultanément;

Attendu que l'article 25.05 de la convention collective prévoit qu'un poste sera accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté parmi ceux qui ont posé leur candidature à moins qu'il ne possède pas les qualifications requises et ne remplisse pas les exigences normales;

Attendu que le Syndicat est d'accord pour acquiescer à la demande de l'Employeur et ce, de façon exceptionnelle, selon les conditions qui suivent;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2023-05 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.8

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne se présente et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2023.

SUJET 3.2

M. le conseiller Benoit Voyer fait la présentation du bilan annuel des activités du Service des incendies préparé par le directeur, M. François Cantin.

Une copie de ce bilan est déposée à la séance du conseil.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-220 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse, et ce, aux termes de la résolution 23-03-105;

Attendu les recommandations de M. Benoit Haemmerli, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 28 avril 2023, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Construction et pavage Portneuf inc.	1 450 661,50 \$
Construction B.M.L., division Sintra inc.	1 647 000,00 \$
P.E. Pageau inc.	1 537 963,70 \$
Pavco	1 611 767,18 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 569 454,87 \$
Pavage U.C.P. inc.	1 623 123,20 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de réfection d'une portion du chemin de la traverse soit octroyé à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 1 450 661,50 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 790-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-221 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE D'ASSURER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE

Attendu le contrat précédemment octroyé à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de ces travaux par un laboratoire certifié;

Attendu que des demandes de prix ont été faites auprès de 5 laboratoires et que seulement 2 ont soumis un prix, dont voici le détail :

Nom de la firme	Montant excluant les taxes
LEQ	33 130 \$
Englobe	33 446 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat en vue d'assurer la surveillance des travaux de réfection mentionnés précédemment soit octroyé à la firme LEQ, et ce, pour la somme de 33 130 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 790-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-222 REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PELLE SUR CHENILLES AVEC ÉQUIPEMENTS

Attendu l'appel d'offres public publié sur SÉAO en vue d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une pelle sur chenilles avec les équipements, et ce, aux termes de la résolution 23-03-124;

Attendu que 2 soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le lundi 24 avril 2023, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Toromont Cat	377 008 \$
Strongco	349 000 \$

Attendu que les prix soumis dépassent largement les montants estimés des coûts des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions déposées et ouvertes publiquement dans le cadre du projet d'acquisition mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-223 REJET DE LA SOUMISSION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

Attendu l'appel d'offres public publié sur SÉAO en vue d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de mise en place d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo, et ce, aux termes de la résolution 23-03-105;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée et ouverte publiquement le vendredi 28 avril 2023, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Construction et pavage Portneuf inc.	4 277 588,20 \$

Attendu que le prix soumis dépasse largement le montant estimé des coûts des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission déposée par l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. dans le cadre des travaux mentionnés précédemment et autorise le directeur du Service des travaux publics et des services techniques à procéder à un nouvel appel d'offres public.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-224 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES AFIN D'ALIMENTER LE FUTUR PARC DES PIONNIERS

Attendu les travaux d'aménagement de terrains sportifs dans le futur parc des Pionniers;

Attendu la nécessité d'alimenter ces terrains en électricité, notamment les terrains de tennis, terrain de balle et de baseball;

Attendu que la première phase des travaux consiste à un branchement aéro-souterrain à partir de la ligne existante située sur la route des Pionniers jusqu'au panneau électrique installé dans le bâtiment de service;

Attendu la soumission déposée à cet effet par M. Michael Beaupré, électricien, chez Les entreprises Sylvain Beaupré inc.;

Attendu la recommandation de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet, à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux électriques mentionnés précédemment soit accordé à Les entreprises Sylvain Beaupré inc. selon la soumission déposée le 1^{er} mai 2023, et ce, pour un montant de 14 775 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-225 MODIFICATION AUX CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DU LOT 2 (SECTEUR SUD) POUR LES SAISONS HIVERNALES 2020-2021 À 2025-2026

Attendu qu'une mise à jour des voies de circulation a permis de réaliser que les contrats de déneigement du lot 2 (secteur sud) pour les saisons hivernales 2020-2021 à 2025-2026 devaient être modifiés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud) pour la saison hivernale 2020-2021 soit modifié comme suit :

Année du contrat	Prix au km	Longueur	Total
2020-2021	5 250 \$	2 018 mètres	10 594,50 \$

QUE le contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud) pour les saisons hivernales 2021 à 2026 soit modifié comme suit :

Année du contrat	Prix au km	Longueur	Total
2021-2022	5 195 \$	1 620 mètres	6 545,70 \$
2022-2023	5 295 \$	1 620 mètres	6 671,70 \$
2023-2024	5 395 \$	1 620 mètres	6 797,70 \$
2024-2025	5 495 \$	1 620 mètres	6 923,70 \$
2025-2026	5 495 \$	1 620 mètres	6 923,70 \$

QU'un montant de 23 811,90 \$ soit versé à Fernand Girard ltée pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.8

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mai 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-226 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR FERME ÉRIC CANTIN INC.

Attendu la demande formulée par Ferme Éric Cantin inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation du lot 3 119 969 du cadastre du Québec appartenant à Ferme Éric Cantin inc., en faveur de M. Dany Paquette, producteur forestier et exploitant d'une érablière;

Attendu que cette transaction permettrait à l'acheteur de rattacher ce lot à sa propriété de 28,15 hectares située en zone blanche afin de consolider ses activités acéricoles et regroupera pratiquement l'ensemble du massif d'érables en une seule propriété;

Attendu qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque Ferme Éric Cantin inc. conserverait des lots contigus à la superficie qui serait cédée;

Attendu que cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole et les superficies créées seront de superficies suffisantes pour la pratique de l'agriculture;

Attendu que cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la ville;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Ferme Éric Cantin inc. auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation du lot 3 119 969 du cadastre du Québec appartenant à Ferme Éric Cantin inc., en faveur de M. Dany Paquette, producteur forestier et exploitant d'une érablière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-227 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mai 2023 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ✓ **M. Joshua Bouzaglou - 3859, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le 2 mai 2023 pour l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un 2^e étage.

Le conseil recommande l'installation d'arrêts de neige aux endroits propices sur la toiture afin de s'assurer que la neige ou la glace qui tombe du toit demeure sur leur terrain, et non pas sur celui d'un voisin.

- ✓ **Mme Aline Pelletier - 4140, rue Pleau** : demande de permis soumise le 12 avril 2023 pour la démolition et la reconstruction d'un garage.

CENTRE-VILLE

- ✓ **Le Caféliér (Mme Sophie Moisan, locataire) – 224, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.4

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME CAROLINE MILJOURS ET M. FRANÇOIS VACHON ET MME MÉLISSA BEAUPRÉ ET M. PIERRE-OLIVIER CANTIN

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse avoir une façade avant d'environ 4,79 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,60 mètre de la ligne avant (côté cour arrière) et à une distance de l'ordre de 3,72 mètres de la ligne avant (côté cour latérale droite) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-228 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CAROLINE MILJOURS ET M. FRANÇOIS VACHON

Attendu que Mme Caroline Miljours et M. François Vachon déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 293, chemin de la Rivière-Verte (lot 4 794 769 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang du Nord;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse avoir une façade avant d'environ 4,79 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la résidence à construire sera située à proximité de trois cours d'eau, ce qui fait en sorte de diminuer les possibilités de construction;

Attendu qu'il s'agit d'un secteur rural;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à ce que la résidence unifamiliale projetée puisse avoir une façade avant d'environ 4,79 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 293, chemin de la Rivière-Verte (lot 4 794 769 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang du Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-229 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MÉLISSA BEAUPRÉ ET M. PIERRE-OLIVIER CANTIN**

Attendu que Mme Mélissa Beaupré et M. Pierre-Olivier Cantin déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 173, rue des Tourterelles (lot 4 937 110 du cadastre du Québec), dans le secteur de Place Nando;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,60 mètre de la ligne avant (côté cour arrière) et à une distance de l'ordre de 3,72 mètres de la ligne avant (côté cour latérale droite) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que les rues sont privées dans ce secteur;

Attendu que l'espace disponible sur le terrain est très restreint;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à ce que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,60 mètre de la ligne avant (côté cour arrière) et à une distance de l'ordre de 3,72 mètres de la ligne avant (côté cour latérale droite) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 173, rue des Tourterelles (lot 4 937 110 du cadastre du Québec), dans le secteur de Place Nando.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.7

AUDITION SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR M. MARC DESROCHES (POUR LES REFUGES DE LA VBN S.E.N.C.)

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande d'usage conditionnel visant à permettre, selon les dispositions du Règlement 780-22 relatif aux usages conditionnels et du Règlement de zonage 583-15, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble sis au 1986, avenue des Cônes (lot 4 624 307 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake, à l'intérieur de la zone FV-2.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

23-05-230 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR M. MARC DESROCHES POUR LES REFUGES DE LA VBN S.E.N.C.

Attendu que M. Marc Desroches, pour Les refuges de la VBN S.E.N.C., dépose une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour la propriété située au 1986, avenue des Cônes, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 307 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2;

Attendu que le Règlement relatif aux usages conditionnels 780-22 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande d'usage conditionnel;

Attendu que les documents requis ont été déposés et sont conformes;

Attendu que la demande répond aux critères du règlement;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette demande d'usage conditionnel, pour une résidence de tourisme à l'intérieur de la zone FV-2 ne causera pas de préjudice aux autres propriétaires;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour la propriété située au 1986, avenue des Cônes, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 307 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-231 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 814-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet du règlement 814-23 a été adopté lors de la séance tenue le 13 mars 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 814-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 17 avril 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 814-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 814-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-232 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 815-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION**

Attendu qu'un premier projet du règlement 815-23 a été adopté lors de la séance tenue le 13 mars 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 815-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 17 avril 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 815-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 815-23 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-05-233 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 819-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE ZONE P-15**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 819-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 819-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-234 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (819-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE ZONE P-15

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (819-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-05-235 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu le dépôt de plusieurs projets de développements domiciliaires;

Attendu la forte demande pour des terrains résidentiels;

Attendu que le conseil municipal est favorable aux projets déposés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement suivant la demande déposée le 25 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-05-236 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP) AU 31 DÉCEMBRE 2022

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf au 31 décembre 2022 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 59 679 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.15

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Claude Morasse (par courriel)

LOISIRS ET CULTURE

23-05-237 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE UTILITAIRE (CHEVROLET COLORADO 2017) POUR LE SERVICE DES LOISIRS

Attendu que le véhicule attribué au contremaître du Service des loisirs (Toyota Corolla 2015) a été transféré au Service des incendies afin de servir aux besoins du préventionniste;

Attendu la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule répondant aux besoins du Service des loisirs;

Attendu les recommandations du comité des acquisitions et le dépôt d'un sommaire décisionnel;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder à l'acquisition d'une camionnette utilitaire, de marque et modèle Chevrolet Colorado LT 2017, auprès du concessionnaire automobile Germain Chevrolet Buick GMC inc., et ce, au prix de 27 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-238 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE LA FOURNITURE DE LUMINAIRES POUR LES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE SOCCER**

Attendu que les terrains de soccer du futur parc des Pionniers seront éclairés;

Attendu que le contrat pour l'achat des poteaux a été octroyé en mars dernier;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et le dépôt d'un sommaire décisionnel;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat de 56 luminaires pour les poteaux d'éclairage des terrains de soccer soit octroyé à la firme de distribution Nedco conformément à la soumission déposée le 23 mars 2023, et ce, pour la somme de 95 399,47 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-239 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE COUVERTE ET DU BÂTIMENT D'ACCUEIL SUR LES TERRAINS DU PARC DES PIONNIERS**

Attendu le projet de construction d'une patinoire couverte 4 saisons et d'un bâtiment d'accueil sur le site du futur parc des Pionniers;

Attendu la nécessité de retenir les services de professionnels en ingénierie dans le cadre de ces projets de construction;

Attendu les demandes de prix transmises à 4 firmes et les soumissions déposées;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et le dépôt d'un sommaire décisionnel;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction d'une patinoire couverte et d'un bâtiment d'accueil soient octroyés comme indiqué plus bas, et ce, conformément aux offres de services déposées :

Patinoire 4 saisons

- Ingénierie en structure - 79 600 \$ plus les taxes applicables à la firme Lemay Choinière consultants
- Ingénierie en électricité et mécanique – 33 500 \$ plus les taxes applicables à la firme Direktion 360

Pavillon d'accueil

- Ingénierie en structure – 50 450 \$ plus les taxes applicables à la firme Lemay Choinière consultants
- Ingénierie en électricité et mécanique – 29 200 \$ plus les taxes applicables à la firme Direktion 360

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses mentionnées ci-dessus soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

✓ *M. Pierre Robitaille*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 20.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire